

Direction Enfance Famille
Service de Protection Maternelle Infantile
Et Petite Enfance

A Moulins
Le
- 4 OCT. 2022

ARRÊTÉ
portant organisation des opérations de vote pour les
élections 2022 des membres représentants
les Assistants Maternels et Assistants Familiaux agréés au sein
de la Commission Consultative Paritaire Départementale des
Assistants Maternels et Familiaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.421-6 et R.421-27 et suivants ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 20 septembre 2016 portant organisations des élections des représentants des assistants maternels et familiaux au sein de la commission consultative paritaire départementale ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres représentants les assistants maternels et les assistants familiaux agréés dans le Département de l'Allier au sein de la commission consultative paritaire départementale des agréments d'Assistants Maternels et Assistants Familiaux ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département

ARRÊTE

Article 1 : Composition de la commission consultative paritaire départementale

La commission consultative paritaire départementale comprend en nombre égal des membres représentant le département et des membres représentant les assistants maternels et familiaux agréés dans le Département. Le nombre de ses membres est fixé à 6, soit 3 représentants titulaires du Département et 3 représentants titulaires des assistants maternels et familiaux.

Un nombre égal de représentants suppléants du Département et des assistants maternels et familiaux est également désigné.

Article 2 : Date de l'élection

L'élection des membres représentant les assistants maternels et assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale instituée en application des textes susvisés aura lieu du **lundi 12 décembre 2022** au **jeudi 15 décembre 2022**.

Article 3 : Liste électorale

La liste électorale pour l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale de l'Allier est dressée par les services départementaux.

Elle est arrêtée au **lundi 3 octobre 2022**.

Elle comporte le nom, le prénom et la commune de résidence de tous les assistants maternels et familiaux titulaires, à cette date, d'un agrément en cours de validité.

La liste électorale sera consultable à partir du **vendredi 7 octobre 2022** jusqu'au jour de l'élection à l'Hôtel du Département, 1 avenue Victor Hugo – 03016 MOULINS Cedex et dans les antennes du Département de l'Allier situées :

- Territoire des Solidarités Départementales MOULINS NORD ALLIER :
Château de Bellevue, rue Aristide Briand – 03400 YZEURE
- Territoire des Solidarités Départementales MONTLUÇON OUEST ALLIER :
11 rue Desaix - 03100 MONTLUÇON
- Territoire des Solidarités Départementales VICHY SUD ALLIER :
71 allée des Ailes – 03200 VICHY

Les demandes de rectification de la liste électorale devront être adressées **au plus tard le lundi 17 octobre 2022** sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction Enfance Famille
Hôtel du Département
Service de Protection Maternelle Infantile
et Petite Enfance
1 avenue Victor Hugo – BP 1669
03016 MOULINS Cedex

Article 4 : Liste de candidatures

Sont éligibles à la commission consultative paritaire départementale les assistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département de l'Allier et titulaires d'un agrément en cours de validité au jour de l'élection.

Les listes de candidatures doivent comporter autant de noms que de sièges à pourvoir, soit 3 titulaires (trois premiers noms de la liste) et 3 suppléants (trois derniers noms de la liste).

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes.

Les listes de candidatures accompagnées d'une profession de foi devront être déposées à l'Hôtel du Département, 1 avenue Victor Hugo – 03016 Moulins Cedex - au Service de Protection Maternelle Infantile et Petite Enfance, auprès de Madame CHARNET Noria ou ses collègues, bureau 115, à partir du lundi 10 octobre 2022, et au plus tard **le mercredi 9 novembre 2022 à 12 heures**, par un mandataire qui devra être en possession d'une procuration écrite, signée par chacun des candidats figurant sur la liste.

Le service PMI délivre au mandataire un récépissé de dépôt de la liste de candidatures mentionnant le nom de la liste de candidatures ainsi que les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants.

Aucune modification de la liste de candidatures ne pourra être opérée après son dépôt.

Les listes de candidatures accompagnées des professions de foi seront affichées, à compter du **Jeu**di 17 novembre 2022 et jusqu'au jour de l'élection, à l'Hôtel du Département, 1 avenue Victor Hugo – 03106 MOULINS Cedex et dans les antennes du Conseil Départemental de l'Allier situées :

- Territoire des Solidarités Départementales MOULINS NORD ALLIER :
Château de Bellevue, rue Aristide Briand – 03400 YZEURE
- Territoire des Solidarités Départementales MONTLUÇON OUEST ALLIER :
11 rue Desaix - 03100 MONTLUÇON
- Territoire des Solidarités Départementales VICHY SUD ALLIER :
71 allée des Ailes – 03200 VICHY

Ainsi que dans les Relais Petite Enfance (RPE).

Ces listes seront également consultables sur les espaces dédiés aux assistants maternels et aux assistants familiaux du site internet www.allier.fr du Conseil départemental.

Article 5 : Modalités de scrutin

Le vote se fera exclusivement par voie électronique sur la période du :

→ **lundi 12 décembre 2022** à partir de 8 heures, au **jeudi 15 décembre 2022** à 14 heures.

Aucun vote à l'urne ne sera possible le jour du scrutin.

Chaque électeur recevra par voie postale, les informations et explications nécessaires au vote électronique.

Dans ce courrier, sera renseigné l'identifiant de l'électeur ainsi que la procédure pour enregistrer son mot de passe directement sur le site de vote sécurisé dédié à cette élection.

La simplicité de l'interface doit permettre à chaque électeur, en quelques clics, d'accomplir son vote.

Chaque électeur pourra voter en toute confidentialité à partir d'un ordinateur, smartphone, tablette équipé d'une connexion internet.

Après authentification, l'électeur se connectera sur l'interface Web sécurisée qui va le guider, étape par étape, dans le processus de vote.

L'électeur se verra présenter les bulletins de vote correspondant aux listes des candidatures, il choisira son bulletin avec un clic et confirmera son vote à l'aide d'une seconde manipulation.

La solution du vote électronique nécessite une externalisation et le recours à un prestataire extérieur pour la mise en place et le paramétrage d'une plateforme.

Cette mise en œuvre du vote électronique est confiée à la Société KERCIA sise 30 chemin du Vieux Chêne - 38240 MEYLAN

Préalablement à sa mise en place, ce système fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à garantir la conformité du logiciel avec les obligations légales, ainsi que les recommandations de la CNIL et à vérifier le respect des garanties de sécurité et de confidentialité des données.

La Société DEMAETER sise 121 avenue d'Italie - 75013 PARIS a été retenue.

L'appel à ces deux prestataires extérieurs, ainsi que les frais occasionnés (frais postaux, etc...) seront pris en charge par le Département.

Article 6 : Protocole d'accord préélectoral

Un protocole d'accord préélectoral est prévu entre le Département de l'Allier et les organisations syndicales, ayant pour objet de préciser les conditions et l'organisation de ces élections, notamment suite à la solution du vote électronique retenue.

Article 7 : Assistance aux électeurs

Numéro vert

Un numéro vert spécifique d'assistance, permettant une mise en relation avec le prestataire, sera mis à disposition des électeurs pendant toute la période de scrutin.

Tout électeur, atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter, peut se faire assister par un électeur de son choix.

Conseillers numériques

Les Conseillers numériques du Département seront mis à disposition et pourront aider les électeurs pour réaliser leur démarche en ligne, dans le respect de la confidentialité du vote.

Article 8 : Bureau de vote (Commission électorale)

Le Bureau de vote chargé du dépouillement des bulletins de vote est présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant et comprend un représentant de chaque liste en présence.

Pour l'accompagnement de ses tâches, le Bureau de vote se fait assister, autant que de besoin, par des agents des services du Département.

Les opérations de dépouillement des votes sont publiques.

Le déverrouillage du système de vote électronique sera effectué par le Président de la commission avec l'assistance du prestataire.

Le Bureau de vote proclame les résultats dès le **jeudi 15 décembre 2022**.

Article 9 : Attribution des sièges

Les assistants maternels et familiaux élisent leurs représentants à la commission consultative paritaire départementale au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation. (Article R421-30 du Code de l'action sociale et des familles).

Il y a un seul tour de scrutin.

Le Bureau de vote détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste ainsi que le quotient électoral.

Les sièges sont attribués aux titulaires et aux suppléants dans l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires.

Au cas où deux listes ou plus obtiendraient la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les représentants des assistants maternels et familiaux sont élus pour une durée de six ans renouvelable.

Article 10 : Dépouillement

Le dépouillement des bulletins de votes aura lieu le **jeudi 15 décembre 2022**, à partir de 14 heures, à l'Hôtel du Département, 1 avenue Victor Hugo, 03000 MOULINS.

Les opérations de dépouillement des votes sont publiques.

Article 11 : Procès-Verbal et publicité des résultats

Le Bureau de vote établit et signe le procès-verbal de l'opération électorale et le Président proclame les résultats.

Les résultats seront affichés à l'Hôtel du Département, 1 avenue Victor Hugo – 03106 MOULINS Cedex et dans les antennes du Conseil Départemental situées :

- Territoire des Solidarités Départementales MOULINS NORD ALLIER :
Château de Bellevue, rue Aristide Briand – 03400 YZEURE
- Territoire des Solidarités Départementales MONTLUÇON OUEST ALLIER :
11 rue Desaix - 03100 MONTLUÇON
- Territoire des Solidarités Départementales VICHY SUD ALLIER :
71 allée des Ailes – 03200 VICHY
- les Maisons des solidarités départementales (MSD),

Ainsi que dans les Relais Petite Enfance (RPE),

Les résultats seront également consultables sur les espaces dédiés aux assistants maternels et aux assistants familiaux du site internet www.allier.fr du Conseil départemental, et sur le site internet de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier (ADM03) : www.maires-allier.fr

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié en ligne et affiché à l'Hôtel du Département, 1 avenue Victor Hugo – 03016 MOULINS Cedex et dans les antennes du Conseil Départemental situées :

- Territoire des Solidarités Départementales MOULINS NORD ALLIER :
Château de Bellevue, rue Aristide Briand – 03400 YZEURE
- Territoire des Solidarités Départementales MONTLUÇON OUEST ALLIER :
11 rue Desaix - 03100 MONTLUÇON
- Territoire des Solidarités Départementales VICHY SUD ALLIER :
71 allée des Ailes – 03200 VICHY
- les Maisons des solidarités départementales (MSD),

Ainsi que dans les Relais Petite Enfance (RPE).

Cet arrêté sera également consultable sur les espaces dédiés aux assistants maternels et aux assistants familiaux du site internet www.allier.fr du Conseil départemental et sur le site internet de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier (ADM03) : www.maires-allier.fr

Article 13 : Recours

Tout électeur ou personne ayant intérêt à agir peut contester l'éligibilité d'un élu ou la régularité des opérations électorales.

A peine de nullité, les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées :

- Soit, dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote électronique. Le Président du bureau de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision et en adresse immédiatement copie au Préfet.
- Soit, dans un délai de deux mois à compter de la proclamation des résultats directement devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Article 14 :

Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.



Claude RIBOULET
Président du Conseil Départemental
Canton de Commentry